

2PJ
Société par actions simplifiée au capital de 1.500,00 Euros
Siège social : 3, Impasse de Bel Air
06250 MOUGINS

RCS CANNES : 991.193.715

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 03 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Et le vendredi 03 avril, à 16 Heures 00,

Les Actionnaires de la société **2PJ**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.500 Euros divisé en 1.500 actions de 1 Euro chacune se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Sont présents ou représentés:

ACTIONNAIRES :	Nombre d'actions
Madame Pascale MINEUR épouse PASTORELLI	780 actions
Mademoiselle Pierine PASTORELLI	360 actions
Monsieur Jean PASTORELLI	360 actions
	1.500 actions

Tous les actionnaires de la Société représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société sont présents.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Madame Pascale MINEUR en qualité de Président, assisté de Monsieur Jean PASTORELLI.

Madame la Présidente rappelle que les actionnaires ont été convoqués en assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social de la Société,
- Mise à jour corrélative de l'article 2- « Objet » des statuts,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Modification de l'article 39 « Nomination des dirigeants » des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Paraphe

Paraphe

Paraphe

Après discussion et personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social à l'activité suivante :

➤ **Toutes prestations de service administratives, financières, de gestion, comptables, informatique et marketing, l'assistance et le conseil dans la gestion d'affaires.**

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

Conformément à la résolution qui précède, décide de mettre à jour l'article 2 « Objet » des statuts, qui sera désormais rédigé ainsi :

« ARTICLE 2 – Objet »

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, une activité de holding, soit :

➤ *L'acquisition et la gestion de tous biens et droits immobiliers et mobiliers, notamment de toutes participations dans le capital de toutes sociétés françaises et étrangères constituées ou à constituer, quels qu'en soient le forme et l'objet, par achat, souscription, échange, fusion, alliance ou société en participation ou autrement, ainsi que dans les mêmes sociétés et par les mêmes moyens, de toutes obligations, parts de fondateurs ou bénéficiaires, et de tout titre émis par ces sociétés.*

➤ *Toutes prestations de service administratives, financières, de gestion, comptables, informatique et marketing, l'assistance et le conseil dans la gestion d'affaires.*

➤ *La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.*

➤ *La prise de prêts bancaires en vue de réaliser les acquisitions visées par l'objet social.*

D'une façon générale toutes opérations commerciales, financières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à ce qui précède.

La société peut agir pour son compte ou pour le compte d'un tiers, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre sous toutes ses formes, tous intérêts dans toutes sociétés ou affaires Françaises ou étrangères. »

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale,

Décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter du même jour, et ce pour une durée indéterminée :

Monsieur Jean, Ermo, Baptiste PASTORELLI, né le 16 août 2001 à GRASSE (06130), de nationalité française, célibataire, déclare ne pas être titulaire d'un pacte civil de solidaire régi par les articles 515-1 et suivants du Code Civil, demeurant à 12, Avenue du Cèdre (06400) CANNES.

Monsieur Jean PASTORELLI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires

Monsieur Jean PASTORELLI déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

Décide de compléter l'article 39 « Nomination des dirigeants » des statuts qui aura désormais la rédaction suivante :

« ARTICLE 39 - Nomination des dirigeants »

➤ **Le premier Président** de la Société, nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée, est :

Madame Pascale, Jean, Marie-Pierre MINEUR, Née à LONDRES (Royaume Uni de Grande Bretagne) le 4 mars 1966, de nationalité française Dirigeant de sociétés, épouse de Monsieur **Pierre PASTORELLI** avec qui elle est mariée sous le régime de la SEPARATION DE BIENS aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Jean-Philippe VOUILLON Notaire à GRASSE le 30 juillet 1999 préalable à leur union célébrée à la mairie de -MOELAN SUR MER (29350) le 28 août 1999 lequel régime matrimonial n'a été ni conventionnellement ni judiciairement modifié depuis, demeurant ensemble 3 Impasse Bel Air (06250) MOUGINS.

Qui accepte et déclare qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer les fonctions de président de la Société.

Le premier Directeur Général de la Société, nommé aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 avril 2026 sans limitation de durée est :

Monsieur Jean, Ermo, Baptiste PASTORELLI, né le 16 août 2001 à GRASSE (06130), de nationalité française, célibataire, déclare ne pas être titulaire d'un pacte civil de solidaire

régi par les articles 515-1 et suivants du Code Civil, demeurant à 12, Avenue du Cèdre (06400) CANNES.

Qui accepte et déclare qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer les fonctions de président de la Société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

Donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 Heures 30, par la signature du présent procès-verbal.

Les parties ont convenu de signer l'acte par un procédé de signature électronique certifié, conformément aux articles 1174 et 1367 du Code civil, au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et au règlement (UE) 910/2014 relatif à l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'acte dûment signé par ce procédé constitue donc un original au sens dudit article, une copie électronique conforme étant automatiquement établie et adressée à chacun des signataires par le prestataire fournissant le service de signature électronique.

Les Parties déclarent et reconnaissent que chaque signataire ayant recours au procédé de signature électronique dispose de la pleine capacité légale pour engager juridiquement la partie pour laquelle il signe le cas échéant, et que sa signature électronique est l'équivalent légal d'une signature manuelle de l'acte.

Les Parties déclarent en conséquence renoncer expressément à toute action ainsi qu'à tout moyen procédural basé sur la méthode de signature de l'acte ou sur la question de la délivrance des copies électroniques conformes dûment signées.

Madame Pascale MINEUR épouse PASTORELLI

Signé par :

Pascale MINEUR PASTORELLI

D593B858325349B...

Mademoiselle Pierine PASTORELLI

Signé par :

Pierine PASTORELLI

F79982780F3C4CA...

Monsieur Jean PASTORELLI

(bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général)

Signé par :

Jean PASTORELLI

8D781EC8DCD84C9...